



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 88608

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le renouvellement de la période d'essai d'un salarié par l'employeur. La cour de cassation (cass. soc. 23 juin 2010, n° 08-70233 FPB) impose à l'employeur de payer une indemnité de congés payés proportionnelle au montant de l'indemnité de non-concurrence versée à un salarié. Elle le prie de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'insérer dans le code du travail cette nouvelle disposition déjà confirmée en 2006 par la cour de cassation.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conséquences pécuniaires d'une clause de non-concurrence. L'insertion dans un contrat de travail de ce type de clause, issue du droit commercial, n'est régie par aucune disposition légale ou réglementaire du code du travail. Depuis une jurisprudence de 2002, une clause de non-concurrence doit, pour être valable, notamment prévoir le paiement d'une contrepartie financière. La Cour de cassation a reconnu à cette contrepartie la nature juridique d'un salaire. Par conséquent, elle entre dans l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés, telle que définie à l'article L. 3141-22 du code du travail. Le salarié doit donc percevoir en supplément de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du montant de l'indemnité de non-concurrence. C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation dans un arrêt du 23 juin 2010. Il n'apparaît pas nécessaire de légiférer sur la clause de non-concurrence dont les conditions de validité sont depuis longtemps définies par la jurisprudence ainsi que, le cas échéant, par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88608

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9939

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1078